

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 29 JUILLET 2020 PORTANT OUVERTURE DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL**

SESSION 2021

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A ;
- VU la demande de désignation du représentant du CNFPT ;
- VU la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant ouverture de l'Examen professionnel d'Attaché principal – session 2021 ;
- CONSIDERANT** le nombre d'inscrits à l'Examen professionnel d'Attaché principal – session 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté du 29 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

« L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 08 avril 2021 :

- au Centre de Gestion de la Moselle, rue de l'Hôtel de Ville - 57950 MONTIGNY-LES-METZ, pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve,
- au Parc des Expositions – 12 route de Mirecourt – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté d'ouverture du 29 juillet 2020 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un extrait de cet arrêté sera :

- transmis pour affichage :
 - aux Présidents des Centres de Gestion concernés,
 - à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française
- affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montigny-lès-Metz,
le 18 février 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

